



Commission d'Organisation compétition

Réunion du : 24/04/2024

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

Etaient Présents :

- KRIBES SAID COC.
- SEDIKI ANIS SECRETAIR.
- HEZAM HAMMA MEMBRE.

PV N° 09

« Traitement des Affaires »

Affaire N°67 Rencontre JSG -ABS (U15) du 19/04/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 19/04/2024 au stade de **ABDA ALI** à 09h00.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **ABS U15** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe ABS (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe JSG (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club ABS payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°68 Rencontre JSG -ABS (U17) du 19/04/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 19/04/2024 au stade de **abda ali** à 10h030.

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe **ABS U17** sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe ABS (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe JSG (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).**

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club ABS payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.



Affaire N°69 : Rencontre JAR- PCG (U15) du 20/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Attendu que la rencontre a été programmée le 20/04/2024 au stade de AIN REGADA à 10h30.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le non-déroulement de la rencontre suite à l'effectif réduit 08 joueurs de l'équipe de PCG U15 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe PCG (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe JAR (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Défalcation d'un point à l'équipe PCG (U15)

Une amende de CINQ mille DA (5000,00) DA au club PCG payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 49 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°70 : Rencontre CAC- CSKA (U15) du 20/04/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 20/04/2024 au stade de HAMMAM DEBAGH à 10h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CSKA U15 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSKA (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe CAC (U15) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.

Affaire N°71 : Rencontre CAC- CSKA (U17) du 20/04/2024

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 20/04/2024 au stade de HAMMAM DEBAGH à 10h00.
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'absence de l'équipe CSKA U17 sur le lieu de rencontre.

Par ces Motifs la COC décide :

- *Match perdu par pénalité à l'équipe CSKA (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe CAC (U17) sur le score de trois (03) à zéro (00).*

Une amende de deux mille cinq cent DA (2500 ,00) DA au club CSKA payable dans un délai de 30 jours.

En application de l'article 52 RG.FAF. JEUNES.